



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 249 Sp 50

PV de la Commission Sportive du 18 Juin 2024

Président de séance : Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

Présents : Messieurs Mickaël ROMOJARO (en visio) et Didier SCHMINKE

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 10h00

Match arrêté

Match 26509074 du 09.06.2024 Gurgy 2 – St Sauveur 1 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel en date du 12.06.2024 de Cédric PINCHON, arbitre de la rencontre indiquant qu'il n'y avait que 9 joueurs dans l'équipe de St Sauveur au début de la rencontre, le dixième joueur n'étant finalement pas présent,
- L'équipe de Saint Sauveur se retrouvant donc à 7, suite à la sortie de deux joueurs blessés,
- Donne match perdu à l'équipe de St Sauveur 1 (0 but, 0 point) au bénéfice de l'équipe de Gurgy 2 (3 buts ; 3 points).

FMI

Match 27828104 du 08.06.2024 Diges Pourrain 2 – Aillant 3 U13 Départemental 3 Gp C

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Diges Pourrain 2 = 10 / Aillant 3 = 4

Match 27845014 du 05.06.2024 Gj Armançon 2 – Mont Saint Sulpice 1 U13 Départemental 3 Gp C

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Gj Armançon 2 = 2 / Mont St Sulpice 1 = 13

Match 28156346 du 9.06.2024 Vinneuf Courlon 2 – Sergines 1 Départemental 4

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Vinneuf Courlon 2 = 0 / Sergines 1 = 3

Match 28178083 du 15.06.2024 Gurgy 1 – Charbuy Fleury 1 Finale Challenge U13 Espoir

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Gurgy 1 = 1 / Charbuy Fleury 1 = 7

Match 28178094 du 15.06.2024 St Fargeau 1 – UF Tonnerrois 1 Finale Challenge U13 Excellence

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : St Fargeau 1 = 2 / UF Tonnerrois 1 = 1

Match 28178096 du 15.06.2024 Appoigny 1 – AJ Auxerre 1 Finale Challenge U13 Élite

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Appoigny 1 = 0 / AJ Auxerre 1 = 2

Match 28178097 du 15.06.2024 Joigny 1 – Stade AJA 1 Finale U13 U15F

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Joigny 1 = 1 / Stade AJA 1 = 12

Match 28177619 du 15.06.2024 Appoigny 1 – Joigny 1 Finale Coupe de l'Yonne U18

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Appoigny 1 = 0 / Joigny 1 = 0 (tab= 6/7)

Match 28177649 du 15.06.2024 Chevannes 1 – Gurgy 1 Finale Coupe Challenger Féminines à 8

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Chevannes 1 = 2 / Gurgy 1 = 2 (tab=3/2)

Feuilles de match non parvenues**Match 27845016 du 08.06.2024 Entente Florentinois 2 – Entente Florentinois 3 U13 Départemental 3 Gp****A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Demande au club de l'Entente Florentinois de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 24 juin 2024, date impérative.

Match 27828205 du 08.06.2024 Varennes Flogny 2 – UF Tonnerrois 2 U13 Départemental 3 Gp D

La commission, vu les pièces au dossier,

- Demande au club de Varennes Flogny de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 24 juin 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de Varennes pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Homologation des résultats et classements

La commission, en application de l'article 147 des R.G de la F.F.F, homologue les résultats de toutes les rencontres jouées en championnat départemental (seniors, féminines, jeunes) sous réserve des dossiers en instance.

La commission procède à l'homologation des classements seniors, féminines, jeunes – saison 2023/2024, sous réserve des dossiers et procédures éventuels en cours.

Elle communique le classement du championnat départemental 1 à la LBFC ainsi que les 2 clubs accédants en Régional 3 pour la saison 2024/2025 qui sont Gurgy 1 et Entente Florentinoise 1.

Titres de champions de divisions seniors

La commission détermine les champions de division par application des articles 6 - Système des Épreuves alinéas I-5- A et B et II du règlement du championnat seniors (... l'équipe la mieux classée est celle des équipes dont le quotient nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs est le plus élevé) :

« **ALINEA I - 5.** Les dispositions des alinéas précédents sont appliquées lorsqu'il est établi un classement pour départager des clubs participant à un championnat ou à un groupe différent :

A. Equipes à égalité dans un même groupe :

- a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.
- b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées.
- c) en cas d'égalité de différence de but entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs.
- d) en cas d'égalité de différence de but sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- e) en cas d'égalité on aura recours à un match supplémentaire (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.
- f) à défaut de résultat positif à l'issue de cette rencontre, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

B - Equipes à égalité dans les groupes différents :

- a) Quand il y aura lieu de départager, pour l'accession ou le maintien plusieurs équipes ayant le même rang dans des groupes différents, la mieux classée est celle des équipes dont le quotient nombre de points obtenus divisé par le nombre de match est le plus élevé.
- b) En cas d'égalité, le départage se fera selon le processus indiqué à l'article 6-I-5-A (§ c à f).

6. Lorsqu'un club est exclu du Championnat ou déclare forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Le forfait général entraîne la rétrogradation dans la division inférieure. Toutefois, en cas de forfait général d'une équipe classée dernière de son groupe, s'il ne lui reste que trois matchs de championnat à jouer, elle sera rétrogradée de deux divisions.

Il est fait application des dispositions suivantes : le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. Toutefois, lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré avant la reprise du championnat, La commission compétente a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission compétente.

II – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAL 2, DÉPARTEMENTAL 3 ET DÉPARTEMENTAL 4

Le titre de champion de Départemental 2, Départemental 3 et Départemental 4 sera déterminé par application de l'article 6-I-5-B. »

- **Départemental 1** **GURGY 1**

- **Départemental 2**
Gr A = APPOIGNY 2 (coefficient 2,59)
Gr B = AUXERRE SC 1 (coefficient 2,22)
Champion Yonne Départemental 2 **APPOIGNY 2**

- **Départemental 3**
Gr A = JOIGNY 2 (coefficient 2,33)
Gr B = GURGY 2 (coefficient 2,35)
Gr C = ECN 2 (coefficient 2,22)
Champion Yonne Départemental 3 **GURGY 2**

- **Départemental 4**
Gr A = VINNEUF COURLON 2 (coefficient 2.28)
Gr B = UF TONNERROIS 2 (coefficient 2.64)
Champion Yonne Départemental 4 **UF TONNERROIS 2**

Fin de la réunion : 11h10.

Le Président de séance – Monsieur Jean Louis TRINQUESE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »